

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/026

**fixant la liste des membres du jury
d'un examen d'assistant d'enseignement artistique
principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade
Spécialités : musique, danse, arts plastiques et art dramatique**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-147 en date du 31 juillet 2024 portant ouverture d'un examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2024-1425 en date du 13 novembre 2024 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------|--|
| • Madame Céline ZAMBON | Présidente du jury - Adjointe au Maire d'Eze -
Déléguée au Tourisme, à la Communication, aux
Sports, à la Culture et à la Jeunesse |
| • Monsieur Bertrand GASIGLIA | Maire de Tourrette-Levens |

AR Prefecture

006-280600529-20250203-2025_026-AR
Reçu le 11/02/2025

- Madame Laurence HARTMANN
1ère Adjointe au Maire de Saint-Paul-De-Vence -
Déléguée aux Tourisme, Culture, Patrimoine et
Affaires Générales - Administrateur du CDG06
- Madame Stéphanie ARNOULT
Assistant d'enseignement artistique principal de
1ère classe au Conservatoire National à
Rayonnement Régional de Nice
- Madame Tatjana FEDERSPIEL
Assistant d'enseignement artistique principal de
1ère classe au Conservatoire Toulon Provence
Méditerranée
- Monsieur Patrick GRIECO
Représentant du personnel à la CAP de catégorie
B à la mairie de Carros
- Madame Anne-Sophie DESTRIKATS
Représentante du Ministère de la Culture -
Inspecteur honoraires DGCA
- Monsieur Didier BRAEM
Représentant du Ministère de la Culture
- Monsieur Karim GHELLOUSSI
Représentant du CNFPT - Professeur
d'enseignement artistique de classe normale à la
mairie de Nice

Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 3 février 2025



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.